

Saint-Pierre, le 21 mars 2022

Arrêté n° 543 /CAB/MR/2022

Portant agrément de Monsieur Christophe TEYSSEBRE
en qualité de garde-chasse particulier

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet de Saint-Pierre ;

Vu l'arrêté n°1536 du 6 août 2021 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral de Seine-et-Marne en date du 16 septembre 2021 reconnaissant l'aptitude de M. Christophe TEYSSEBRE à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;

Considérant que M. Christophe TEYSSEBRE remplit toutes les conditions légales requises pour être agréé en qualité de garde-chasse particulier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Christophe TEYSSEBRE, né le 30 juin 1993 à SAINT-LOUIS (LA RÉUNION 974), demeurant 56 rue Pente Nicole à La Rivière Saint-Louis (97 421), est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater par procès-verbaux les délits et contraventions portant atteinte au détenteur des propriétés qui l'emploie.

Article 2 : La qualité de garde-chasse particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Christophe TEYSSÉDRE a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

La liste des propriétés ou des territoires concernés est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément, une fois renouvelable, est délivré pour une durée de cinq ans

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Christophe TEYSSÉDRE devra avoir prêté serment devant le Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre, territorialement compétent.

Article 5 : Il est interdit à l'intéressé de revêtir un uniforme qui puisse être confondu avec celui des forces de l'ordre. Le port d'un insigne définissant un grade, d'un emblème tricolore, d'un képi, ainsi que de tout insigne et écusson faisant référence à une appartenance associative, syndicale, politique ou religieuse est interdit.

Dans l'exercice de ses fonctions, il devra être muni de la mention ostensible de « garde-chasse particulier » susceptible de le faire reconnaître à première vue.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Christophe TEYSSÉDRE devra être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément, qui doit être présenté à toute personne qui en fait la demande.

Article 7 : Le présent agrément devra être renvoyé sans délai à la sous-préfecture de Saint-Pierre en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde-chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

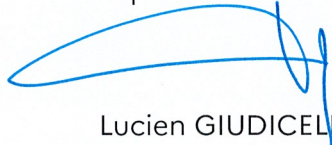
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (2 ter rue Félix Guyon 97400 Saint-Denis).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : M. le sous-préfet de Saint-Pierre, M. le commissaire de police, chef de service de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, M. le Maire de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le sous-préfet de Saint-Pierre,

A blue ink signature of Lucien Giudicelli, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a small flourish at the bottom.

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Saint-Pierre
Cabinet
Missions régaliennes

Saint-Pierre, le 21 mars 2022

Annexe à l'arrêté n° 543 /CAB/MR/2022 en date du 21 mars 2022
portant agrément de M. Christophe TEYSSEBRE
en qualité de garde-chasse particulier

Les compétences de M. Christophe TEYSSEBRE agréé en qualité de garde-chasse particulier sont strictement limitées aux propriétés suivantes sur le territoire de la commune de Saint-Pierre :

Ci-joint annexe 1 – Liste des terrains concernés.

ANNEXE 1 - LISTE DES TERRAINS CONCERNES

COMMUNE	Section	N°
Saint-Pierre	CX	128
Saint-Pierre	CX	129
Saint-Pierre	CX	130
Saint-Pierre	CX	132
Saint-Pierre	CX	133
Saint-Pierre	CX	134
Saint-Pierre	CX	135
Saint-Pierre	CX	247
Saint-Pierre	CX	351
Saint-Pierre	CX	352
Saint-Pierre	CX	356
Saint-Pierre	CX	357
Saint-Pierre	CX	358
Saint-Pierre	CX	360
Saint-Pierre	CX	883
Saint-Pierre	CX	884
Saint-Pierre	CX	885
Saint-Pierre	CX	886
Saint-Pierre	CX	888
Saint-Pierre	CX	893
Saint-Pierre	CX	895
Saint-Pierre	CX	898
Saint-Pierre	CX	1249
Saint-Pierre	CX	1250
Saint-Pierre	CX	1252
Saint-Pierre	CX	1254
Saint-Pierre	CX	1255
Saint-Pierre	CX	814
Saint-Pierre	CY	12
Saint-Pierre	CY	13
Saint-Pierre	CY	14
Saint-Pierre	CY	15
Saint-Pierre	CY	16
Saint-Pierre	CY	17
Saint-Pierre	CY	18
Saint-Pierre	CY	19
Saint-Pierre	CY	20
Saint-Pierre	CY	21
Saint-Pierre	CY	22
Saint-Pierre	CY	23
Saint-Pierre	EH	1225
Saint-Pierre	CX	882
Saint-Pierre	CX	887
Saint-Pierre	CX	890
Saint-Pierre	CX	891
Saint-Pierre	CX	892
Saint-Pierre	CX	889
Saint-Pierre	EH	1226
Saint-Pierre	CX	894
Saint-Pierre	EH	595
Saint-Pierre	CX	896
Saint-Pierre	CX	897
Saint-Pierre	CX	214
Saint-Pierre	CX	192
Saint-Pierre	CW	1490
Saint-Pierre	CW	366
Saint-Pierre	CW	647
Saint-Pierre	CW	1489
Saint-Pierre	EH	832
Saint-Pierre	CW	376
Saint-Pierre	CX	354
Tampon	CH	401